

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°25-DC061

Conseil Communautaire du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Confort, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA

GIRON :

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHEAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Patrick PERREARD - Katia DATTERO - Gilles ZAMMIT - Annick DUCROZET - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON – Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Florian MOINE - Benjamin VIBERT - Anthony GENNARO –

Pouvoirs :

Gilles FAVRE à Jacques VIALON

Lucie JOUHAUD à Elisabeth JEAMBENOIT

Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME

Patricia VERDET à Sophie SELLIER

Gilles THOMASSET à Pierre CHARPY

Régis PETIT à Patrick PERREARD

Mourad BELLAMMOU à Isabelle DE OLIVEIRA

Sebahat BULUT à Catherine BRUN

Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO

Présents : 23

Pouvoirs : 9

Votants : 32

Date de la convocation : 14 mars 2025

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250327-25-DC061-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 5. Institutions et vie politique – 5.2. Fonctionnement des assemblées

Objet : Désignation du lieu de la prochaine réunion du Conseil communautaire

Conformément à l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe qu'un Conseil communautaire se réunit habituellement en son siège administratif ou en un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des 12 communes membres.

Or le siège actuel de Terre Valserhône, l'Interco ne dispose pas de salle de réunions suffisamment grande pour accueillir son Conseil communautaire composé de 37 membres.

Le Président propose au Conseil communautaire de tenir sa prochaine réunion hors du siège administratif de la Communauté de Communes Terre Valserhône situé à Valserhône et demande à une commune membre de se porter volontaire pour accueillir la prochaine séance du Conseil communautaire.

Le maire de la commune de Saint-Germain-de-Joux propose que le Conseil communautaire du 22 mai 2025 se tienne à la salle des fêtes de sa commune.

En cas d'indisponibilité de la salle, la séance du conseil se déroulera dans l'une des salles de l'une des communes membres de Terre Valserhône, l'Interco.

Le Président invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir valider cette proposition.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (2 abstentions : Pierre Charpy, Gilles Thomasset représenté par Pierre Charpy)

DECIDE

- **D'AUTORISER** la tenue de la prochaine réunion du Conseil communautaire le 22 mai 2025 hors du siège administratif de Terre Valserhône, l'Interco.
- **DE CHOISIR** la salle des fêtes de la commune de Saint-Germain-de-Joux comme lieu de réunion du prochain Conseil communautaire. En cas d'indisponibilité de la salle, la séance du conseil se déroulera dans l'une des salles de l'une des communes membres de Terre Valserhône, l'Interco.

- **Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.**
- **Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

■ Le Président de la Communauté de Communes Terre
■ Valsenhône certifie le caractère exécutoire du présent acte
■ transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

■ Publié le :

■ La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours
■ pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
■ Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa
■ publication.

■ La secrétaire de séance,
■ Catherine BRUN



Le Président,
Patrick PERREARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250327-25-DC061-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

